


Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>								
	l'An deux mille onze, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 novembre 2011, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUGRIER, Maire.								
<b>Séance du 09 décembre 2011</b> Convocation du 25 novembre 2011	<b>Étaient présents</b> : M. BOUGRIER, Mme DUBOIS-SCHATTEMAN, MM. ECHOUDARD, PAGE, POITOU, Mme BOIS, M. HOULARD, Mme DELACOTE, MM. MELIN, COLLAS*, Mmes DEHON, ARCHAMBAULT, M. PINGAULT, Mmes COTTIN, NOURRY.								
<b>Nombre de Conseillers :</b>  <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">En exercice</td> <td style="width: 50%;"><b>18</b></td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td><b>14</b> à l'ouverture de la séance, <b>15</b> à partir de la question 2</td> </tr> <tr> <td>Pouvoir(s)</td> <td><b>01</b></td> </tr> <tr> <td>Absent(s)</td> <td><b>03</b> à l'ouverture de la séance, <b>02</b> à partir de la question 2</td> </tr> </table>	En exercice	<b>18</b>	Présents	<b>14</b> à l'ouverture de la séance, <b>15</b> à partir de la question 2	Pouvoir(s)	<b>01</b>	Absent(s)	<b>03</b> à l'ouverture de la séance, <b>02</b> à partir de la question 2	<b>Représenté(s) par pouvoir :</b>  M. MAGNIOT qui a donné pouvoir à M. BOUGRIER  <b>Absents :</b> M. COLLAS*, Mmes CZUBOWSKI et JARRY  <b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur POITOU.  <i>* Monsieur COLLAS est arrivé en cours de séance, il a pris part au vote à partir de la question n°2.</i>
En exercice	<b>18</b>								
Présents	<b>14</b> à l'ouverture de la séance, <b>15</b> à partir de la question 2								
Pouvoir(s)	<b>01</b>								
Absent(s)	<b>03</b> à l'ouverture de la séance, <b>02</b> à partir de la question 2								

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2011

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

#### REVALORISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 28 Mai 2004 fixant le montant des loyers des logements locatifs sociaux et prévoyant une augmentation annuelle de ceux-ci en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction,

Vu sa délibération du 26 novembre 2010 portant revalorisation des loyers des logements locatifs sociaux à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, précisant dans son article 35 que l'indice de référence des loyers se substitue à la moyenne associée du coût de la construction en matière de révision des loyers en cours de bail,

Vu le décret relatif à l'indice de référence des loyers n° 2005-1615 du 22 Décembre 2005 définissant ses modalités de calcul et de publication,

Vu la loi n° 2008-111 du 8 Février 2008 pour le pouvoir d'achat, et notamment son article 9, modifiant l'Indice de Référence des Loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005,

DECIDE à l'unanimité de revaloriser comme suit les loyers à compter du 1er Janvier 2012 :

T3 : 370,90 € mensuels  
T2 : 263,52 € mensuels.

## REVALORISATION DE CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations des : 27 mars 2009 portant fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, 27 mai 2010 relative à la création de caveaux-urnes au cimetière de la Commune et 29 avril 2011 relative au tarif de vente du bois « de chauffe » aux particuliers,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Considérant qu'il importe de revaloriser certains tarifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité pour ce qui concerne les tarifs de location de la salle des fêtes,

Par 14 voix pour, 01 voix contre et 01 abstention pour ce qui concerne les tarifs de la bibliothèque,

FIXE COMME SUIV LES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012,

étant observé que pour la salle des fêtes, le fait générateur sera la date de signature de la demande d'occupation. En conséquence, les nouveaux tarifs ne s'appliqueront que pour les demandes faites à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

<b>Fax- Photocopies (sans changement)</b>	
Public : Fax (par page)	0,16 €
Photocopie (par page)	0,16 €
Photocopie recto-Verso	0,32 €
Photocopie couleur (par page)	0,45 €
Associations : Fax (par page)	0,06 €
Photocopie (par page)	0,06 €
Photocopie recto-Verso	0,12 €
Photocopie couleur (par page)	0,30 €
<b>Accueil Périscolaire (sans changement)</b>	
Adhésion au service (par famille)	9,00 €
La demi-heure	1,12 €
Carte 25 1/2 heures	28,00 €
Carte 50 1/2 heures	56,00 €
<b>Bibliothèque Municipale (sans changement)</b>	
Cotisation Annuelle Individuelle	5,00 €
Cotisation Annuelle Familiale	12,00 €
Cotisation annuelle résidents saisonniers	20,00 €
<b>Location de la salle des fêtes</b>	
½ journée habitant hors commune	155,00 €
½ journée habitant Artannes	105,00 €

Une journée habitant hors commune	230,00 €
Une journée habitant Artannes	140,00 €
Week-end habitant Hors commune	310,00 €
Week-end habitant Artannes	210,00 €
Caution	500,00 €
Supplément pour utilisation sono (Particuliers)	50,00 €
Caution	1 000,00 €
Supplément pour utilisation écran	30,00 €
Caution	500,00 €
<b>Cimetière (sans changement)</b>	
Cinquantenaire (2 m <sup>2</sup> )	150,00 €
Superposition	75,00 €
Trentenaire (2m <sup>2</sup> )	100,00 €
Superposition	50,00 €
Temporaire de 15 ans (2 m <sup>2</sup> )	50,00 €
Cinquantenaire (0,70 m <sup>2</sup> )	80,00 €
Trentenaire (0,70 m <sup>2</sup> )	60,00 €
Temporaire (15 ans) (0,70 m <sup>2</sup> )	30,00 €
<b>Columbarium (sans changement)</b>	
Trentenaire	500,00 €
Temporaire (15 ans)	350,00 €
Urne supplémentaire	160,00 €
Dispersion des cendres	30,00 €
Dépositoire	20,00 €
<b>Vente de Bois aux particuliers (3 stères max. par pers)</b>	
Tout venant, le stère	20,00 €
"De Chauffe", le stère	40,00 €

### Discussion concernant la Bibliothèque

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, dans la perspective d'une harmonisation prochaine des tarifs de bibliothèques de la Communauté de Communes du VAL DE L'INDRE, préconise d'anticiper, en fixant à 7 € l'adhésion individuelle et à 12 € l'adhésion familiale.

Après discussion, il est décidé de ne pas modifier les tarifs actuellement en vigueur, et d'attendre de connaître la décision qui sera prise au niveau communautaire.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE : BILAN D'ACTIVITES 2009

Monsieur BOUGRIER rappelle que le bilan d'activités 2009 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre a été transmis pour étude à chaque membre du Conseil Municipal, préalablement à la séance.

Puis, il demande s'il y a des observations, étant observé que cette question ne fait l'objet d'aucun vote, mais d'un « donner acte ».

Aucune observation n'est formulée sur le bilan d'activités 2009 de la C.C.V.I.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du bilan d'activités 2009 de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Monsieur BOUGRIER émet le vœu de voir présenter le prochain bilan d'activités lors d'une réunion plénière des Conseillers Municipaux des huit communes.

Monsieur HOULARD, Vice-Président de la C.C.V.I. fait savoir qu'il en fera la suggestion au Président, bien que le premier essai ne se soit pas avéré encourageant, en raison du faible taux de participation.

### POINT ETAPE SUR LA Z.A.C. HABITAT DES GRANDS CLOS

Monsieur ECHOUARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux travaux, présente un point étape du processus de création de la Z.A.C. Habitat des Grands Clos.

Il précise que le Cabinet CHARPIN-PERRON a terminé son diagnostic.

Les premières esquisses d'aménagement ont été présentées :

#### **Structure urbaine et paysagère :**

Ces premières esquisses d'aménagement ont été élaborées par superposition à la structure du site, les différentes strates du projet répondant aux objectifs définis.

Structure existante : caractéristiques des lisières, possibilités d'accès, points bas et topographie, marges de recul par rapport aux RD, éléments naturels présents (bois ...).

- Desserte du site et accès : voiries primaires, reliant les voiries en impasse et créant les accès au site,
- Voiries secondaires
- Îlots d'habitat et localisation des équipements publics, implantés de manière à :
  - Respecter les marges de recul vis-à-vis des RD,
  - Ménager des ouvertures sur le paysage,
  - Aménager des espaces paysagers aux points bas liés à la gestion des EP,
  - Préserver un large espace paysager central,
- Voiries de desserte internes,
- Cheminements et traversées piétonnes,
- Dispositifs de gestion des eaux pluviales intégrés aux aménagements.

Suivant le schéma établi, un large espace public central et des ouvertures vers la campagne sont ménagés ; la proportion Espaces publics (compris voiries)/Espace urbanisable (hors marge de recul) est d'environ 40 %.

#### **Morphologie urbaine et typologies d'habitat :**

Les îlots sont conçus comme des petites unités urbaines d'échelle mesurée, connectées sur des voiries structurantes. Chaque unité urbaine possède ses dessertes internes, limitées et hiérarchisées, créant des espaces extérieurs diversifiés.

#### **Programmation :**

Les Grands Clos, au sud, d'une surface totale de 114 231 m<sup>2</sup>, avec une surface urbanisable de 107 106 m<sup>2</sup>.

Les lots cessibles représentant 59 593 m<sup>2</sup>, le lot équipement public 900 m<sup>2</sup> et les voiries et espaces publics 46 613 m<sup>2</sup>. 168 logements pourraient y être réalisés, représentant 15.7 logements / ha (espaces publics compris).

Le Clos Bruneau, au nord, d'une surface totale de 80 876 m<sup>2</sup>, avec une surface urbanisable de 62 636 m<sup>2</sup>.

Les lots cessibles représentant 33 522 m<sup>2</sup>, le lot équipement public 2 750 m<sup>2</sup> et les voiries et espaces publics 26 364 m<sup>2</sup>.

94 logements pourraient y être réalisés, représentant 15.0 logements / ha (espaces publics compris).

Pour mémoire, les objectifs du PLH communautaire 2011-2017, définissent pour la Commune, une production moyenne de 20 logements par an environ.

#### **Périmètre de la Z.A.C. :**

Les premières esquisses d'aménagement présentées et l'estimation de la capacité du site permettent une première approche du périmètre de la Z.A.C.

> le site des Grands Clos permet la réalisation, sur 11,50 hectares, d'environ 168 logements sur 8 années, soit 21 logements par an en moyenne, légèrement supérieur aux objectifs du PLH communautaire ;

> bordé par le chemin de l'Auberdière au Nord, la RD 8 à l'Ouest et les zones récemment urbanisées au Sud et à l'Est, le site constitue une entité physique évidente qu'il semble difficile de diviser ;

> le projet d'aménagement peut se limiter aux Grands Clos tout en proposant un ensemble cohérent sur le plan urbain, paysager, foncier et programmatique : terrains les plus proches des zones urbanisées, bouclage des voiries sans impasse en attente, urbanisation contre les dos de parcelles récemment construites, correspondance entre les entités foncières et le périmètre...

Ce périmètre peut donc être pressenti comme celui de la ZAC, l'aménagement du secteur du Clos Bruneau en partie Nord du site constituant une étape ultérieure de l'urbanisation d'Artannes.

Monsieur ECHOUARD conclut son intervention en rappelant que le point étape a été présenté d'une manière plus approfondie lors de la Commission Générale du 05 décembre dernier. Il fait savoir que le dossier n'est pas « figé », qu'il y aura encore des modifications et des améliorations au projet.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal donne acte de la présentation du « point étape » de la Z.A.C. Habitat.

#### **EXAMEN D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER CONCERNANT un immeuble à usage agricole, cadastré Section ZE n° 74 sis au lieu-dit « Les Grands Clos » de 16 896 m<sup>2</sup>**

Le Maire fait savoir que le 10 novembre 2011, il a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner, pour une parcelle cadastrée Section ZE n° 74, sise au lieu-dit « Les Grands Clos », appartenant à Monsieur Camille FIOT et à son épouse née BOISSEAU Ginette.

Cette parcelle, d'une superficie de 16 896 m<sup>2</sup>, actuellement à usage agricole, est occupée par un locataire.

Le prix de vente s'élève à 128 402,36 €, frais droits et émoluments de l'acte de vente en sus, dus à Maître SAVARD, Notaire.

L'acquéreur est la SAS SOCIETE FRANCAISE IMMOBILIERE D'AMENAGEMENT LELIEVRE – 61 boulevard Vaugirard à PARIS.

Par lettre du 14 novembre 2011, le service des Domaines a été consulté pour connaître la valeur vénale de cette parcelle.

Par lettre du 28 novembre 2011, reçue en Mairie le 30 novembre 2011, le service des Domaines a formulé l'avis suivant :

*« Par courrier du 14 novembre 2011, vous avez communiqué au service, deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relatives aux parcelles cadastrées Section ZE 69 et 74, classées en zone 2 AU au plan d'urbanisme.*

*Ces parcelles sont réservées à une urbanisation à long terme et pourront être urbanisées après modification du P.L.U. Elles sont actuellement inconstructibles.*

*Des parcelles du même zonage situées à proximité avaient été estimées à 3,50 €/m<sup>2</sup> en janvier 2007 et 5 à 6 €/m<sup>2</sup> en avril 2010.*

*Le prix indiqué dans les DIA – 7,60 €/m<sup>2</sup> – s'agissant de parcelles agricoles inconstructibles n'est pas incohérent puisque des parcelles à équiper et lotir ont été vendues au prix de 26 €/m<sup>2</sup> en mars 2011.*

*Au cas particulier, les parcelles ZE 69 et 74, non contiguës accessibles par un chemin de terre, d'une superficie respective de 6 444 m<sup>2</sup> et 16 896 m<sup>2</sup> ne représentent qu'une petite partie du territoire de la ZAC en cours d'étude et ne permettent pas à un aménageur d'envisager une opération de grande ampleur.*

*Dès lors, le prix de 7,60 €/m<sup>2</sup> paraît un maximum admissible ... ».*

Le Maire rappelle que :

par délibération en date du 23 octobre 1998, le Conseil Municipal a institué un Droit de Préemption Urbain sur toutes les parties de la Commune situées entre autres en zone NA et 1NA au Plan d'Occupation des Sols applicable à cette date ; ce Droit de Préemption Urbain étant destiné à :

- mettre en œuvre une politique de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

par délibération en date du 13 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme,

par délibération en date du 31 août 2007, le Conseil Municipal a décidé de mettre en cohérence le Droit de Prémption Urbain avec le Plan Local d'Urbanisme et étendu l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'ensemble des zones U, 1AU et 2AU.

La parcelle faisant l'objet de la présente D.I.A. est effectivement dans une zone soumise à l'exercice du Droit de Prémption Urbain.

Par ailleurs, la Commune ayant manifesté son désir de maîtriser le développement de l'urbanisation dans ce secteur, le Conseil Municipal, par délibération du 29 juillet 2010, a approuvé le périmètre envisagé pour l'urbanisation du secteur nord de la Commune proposé par le Maire, à savoir, parcelles cadastrées : Section ZE n° 8, 10, 11, 71, 70, 69, 13, 72, 73, 74, 6, 5, 4, 3 et Section E n° 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 69, 70, 71. Il a autorisé le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études en vue de l'élaboration du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté et à entreprendre toutes les démarches préalables à la réalisation du dossier de création.

Le dossier de création d'une Z.A.C. Habitat est en cours de réalisation, et la parcelle faisant l'objet de la D.I.A. figure dans le périmètre d'étude.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'exercice du Droit de Prémption de cette parcelle, sur la base de 6 €/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 23 octobre 1998 portant institution d'un Droit de Prémption Urbain sur la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 31 août 2007, le Conseil Municipal a décidé de mettre en cohérence le Droit de Prémption Urbain avec le Plan Local d'Urbanisme et étendu l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'ensemble des zones U, 1AU et 2AU,

Vu l'avis formulé par le service des Domaines par courrier en date du 28 novembre 2011, reçu en Mairie le 30 novembre 2011,

Vu la délibération du 29 juillet 2010 approuvant le périmètre envisagé pour l'urbanisation du secteur Nord de la Commune proposé par le Maire à savoir, parcelles cadastrées : Section ZE n° 8, 10, 11, 71, 70, 69, 13, 72, 73, 74, 6, 5, 4, 3 et Section E n° 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 69, 70, 71,

Considérant que la parcelle faisant l'objet de la présente D.I.A. est incluse dans le périmètre d'étude de la Z.A.C. Habitat,

Considérant l'intérêt que présente la possession de cette parcelle pour la Commune, dans son objectif d'un aménagement harmonieux et maîtrisé du secteur des Grands Clos,

DECIDE à l'unanimité d'exercer son Droit de Prémption Urbain sur la parcelle cadastrée Section ZE n° 74 sise au lieu-dit « Les Grands Clos », pour un montant de 6 €/m<sup>2</sup>, soit un prix principal de 101 376,00 €.

DIT que la présente décision devra être notifiée avant le 10 janvier 2012 :

Au mandataire désigné par les vendeurs, à savoir : Maître Rémi SAVARD, Notaire – 18 bis avenue des Moulins 37260 ARTANNES-SUR-INDRE ;

A l'acquéreur évincé, à savoir : la SAS SOCIETE FRANCAISE IMMOBILIERE D'AMENAGEMENT LELIEVRE – 61 boulevard Vaugirard à PARIS.

**EXAMEN D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER CONCERNANT**  
**Un immeuble à usage agricole, cadastré Section ZE n° 69 sis au lieu-dit « Le Clos Bruneau » de 6 444 m<sup>2</sup>**

La Commission « Urbanisme et Travaux »,

Constatant que la parcelle cadastrée Section ZE n° 69 est classée en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme,

Constatant par ailleurs que les études en cours sur la création de la Zone d'Aménagement Concerté permettent de penser que ladite parcelle ne sera pas retenue dans le secteur qui sera viabilisé en priorité,

considérant que ce bien ne présente donc pas d'intérêt, à court ou moyen terme, pour la Commune, a émis un avis défavorable à l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de suivre l'avis formulé par la Commission « Urbanisme et Travaux ».

Pour les motifs sus-indiqués, il décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

**EXAMEN D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER CONCERNANT**  
**un immeuble à usage d'habitation, sis 97 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 1036 de 1 996 m<sup>2</sup>.**

La Commission « Urbanisme et Travaux », considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune, émet un avis défavorable à l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

**EXAMEN D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER CONCERNANT**  
**un immeuble à usage d'habitation, cadastré Section E n° 640 sis pour partie au lieu-dit « Vauguérin » de 330 m<sup>2</sup>.**

La Commission « Urbanisme et Travaux », considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune, émet un avis défavorable à l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

**PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR (Budget annexe Bulletin Municipal)**

A la demande de Monsieur le Receveur de la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les titres suivants relatifs à des produits communaux (encarts publicitaires dans le guide des annonceurs) :

- titre 23 de 2009 de 161,46 €
- titre 21 de 2010 de 161,46 €.

Pour permettre les opérations comptables qui en découlent, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** la décision modificative suivante sur le Budget annexe Bulletin Municipal :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
6237- Publications	- 322,92		
654 – Perte sur créances irrécouvrables	+ 322,92		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ARTANNAISE JEUNESSE ET LOISIRS  
AU TITRE DE L'AIDE AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, Adjoint délégué à la Vie Scolaire, Culturelle, Associative et Sportive, présente la demande de subvention adressée par l'Association Artannaise Jeunesse et Loisirs pour acquisition/renouvellement de matériel. Le montant estimé de la dépense est de 1 600 € TTC.

La Commission Vie Associative propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à hauteur de 50 % de la dépense, soit 800 €.

Avant de demander au Conseil Municipal de se prononcer, Madame DUBOIS-SCHATTEMAN tient à préciser qu'une autre demande de subvention lui est parvenue après la convocation du Conseil Municipal :

L'association ARTANNES GYMNASTIQUE (gymnastique des enfants d'ARTANNES) sollicite une aide pour acquisition de matériel sportif. Le montant estimé de la dépense est de 2 496,17 € TTC.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN précise que c'est grâce aux bénéficiaires qu'elle a réalisés lors de son dernier loto, que l'association envisage cette acquisition.

La Commission Vie Associative propose d'octroyer une subvention à hauteur de 50 % de la dépense, soit 1 250 €.

Un large débat s'instaure autour de ces deux demandes de subvention.

**Il est fait observer, de manière générale :**

Qu'instaurer une règle, selon laquelle, les subventions d'aide aux associations locales seront fixées à hauteur de 50 % du coût d'acquisition pourrait occasionner des dépenses importantes pour la Collectivité ;

Qu'il serait plus opportun d'asseoir les subventions sur le montant restant à la charge des associations (déduction faite des autres subventions éventuelles et des autres recettes perçues) ;

Que des critères devraient être redéfinis ;

que ces deux associations font un travail important et que les crédits sont disponibles, car 3 000 € ont été inscrits au budget de l'exercice 2011, au titre de l'aide aux associations locales ;

qu'elles n'ont jamais bénéficié de subventions exceptionnelles au titre de l'acquisition de matériel.

***De manière plus particulière, concernant l'Association Artannaise Jeunesse et Loisirs***

Des remarques sont faites sur la nécessité d'anticiper le renouvellement du matériel par la pratique des amortissements et de solliciter, par principe, les autres communes dont les enfants fréquentent l'A.L.S.H. En effet, les enfants d'ARTANNES-SUR-INDRE ne représentent que 48 % en termes de fréquentation.

Il est objecté que la chaque commune est souveraine, et qu'il s'agit de décider pour ARTANNES.

Il est par ailleurs ajouté, qu'il convient de distinguer le matériel qui participe à la vie de l'association, du matériel destiné à l'administration de celle-ci.

***De manière plus particulière, concernant l'association ARTANNES GYMNASTIQUE :***

Il est fait observer que le montant de la recette obtenue lors du loto n'est pas communiqué.

Qu'à l'occasion de ce loto, l'association s'est mobilisée pour obtenir des recettes supplémentaires lui permettant d'acquérir du nouveau matériel ;

Que ce nouveau matériel va également bénéficier aux autres utilisateurs du gymnase ; l'école, par exemple ;

Monsieur POITOU clôt le débat en proposant de tirer les conclusions de la présente expérience pour mettre en place une démarche. Il suggère de verser 500 € à l'A.A.J.L. et 1 000 € à ARTANNES GYMNASTIQUE.

Puis, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces deux propositions de subventions.

## ASSOCIATION ARTANNAISE JEUNESSE ET LOISIRS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix en faveur de 500 €, 05 voix en faveur de 800 € et 02 abstentions, OCTROIE une subvention de 500 € à l'Association Artannaise Jeunesse et Loisirs au titre de l'aide aux Associations Locales.

## ARTANNES GYMNASTIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 09 voix en faveur de 1 000 €, 05 voix en faveur de 1 250 € et 02 abstentions,

OCTROIE une subvention de 1 000 € à l'Association ARTANNES GYMNASTIQUE.

### BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 03-2011

Monsieur POITOU, Adjoint délégué aux Finances, expose qu'il convient d'adopter une troisième décision modificative sur l'exercice 2011 et demande à Madame CHATEL, secrétaire générale, d'en présenter les raisons.

#### Section de Fonctionnement

En recettes, il convient d'ajuster les crédits ouverts concernant :

- les redevances versées par les fermiers et concessionnaires,
- les menus produits forestiers,
- les autres petits produits divers.

Pour les dépenses de fonctionnement, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires liées aux dépenses courantes, pour les plus importantes, l'énergie et l'électricité, le carburant, les fournitures de voirie, les prestations de broyage et d'épavage, les frais d'affranchissement, les frais de scolarité de deux enfants en C.L.I.S. à CHAMBRAY-LES-TOURS,

#### Section d'Investissement

Les recettes résultent, uniquement d'un ajustement de la Taxe Locale d'Equipement.

Côté dépenses, ont été intégrés :

- Informatique de la mairie (le remplacement de deux postes) ;
- Le report sur l'exercice 2012 de travaux de bâtiments (placards, volet roulant, et portes grillagées aux gymnases et la clôture pour le skate park et le terrain multisports).

Puis, Madame CHATEL présente le projet de décision modificative qui a été élaboré :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
60612- Energie-électricité	+ 6 500,00	7023 –Menus produits forestiers	+ 120,00
60622 – Carburants	+ 1 000,00	70311 – Concessions dans le cimetière	+ 33,00
60623 – Alimentation	+ 283,00	757 – Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	+ 197,00
60632 – Fourniture de petit équipement	+ 622,40	758 – Produits divers de gestion courante	+ 80,00
60633 – Fournitures de voirie	+ 2 400,00	7718 – Autres produits exceptionnels	+ 30,00

60672 – Fournitures scolaires maternelle	+ 13,00		
611 - Contrats de prestations de services	+ 1 947,00		
61551- Entretien du matériel roulant	+ 400,00		
6261 – Frais d'affranchissement	+ 1 370,00		
6262 – Frais de télécommunication	+ 295,00		
627 – Services bancaires et assimilés	+ 70,00		
62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes	+ 1 012,00		
023 – Virement à la section d'investissement	- 15 452,40		
<b>TOTAL</b>	<b>460,00</b>		<b>460,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 633,00	10223 – Taxe Locale d'Equipement	+ 437,00
2138 – Clôtures skatepark et terrain multisports	- 8 145,00	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 15 452,40
2313 – Constructions	- 8 503,40		
<b>TOTAL</b>	<b>- 15 015,40</b>		<b>- 15 015,40</b>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 03/2011 sus indiquée.

**REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ASSOCIATIONS LOCALES  
(REPLACEMENT DE MONSIEUR BENOIT PINGAULT, DEMISSIONNAIRE, AU COMITE DE JUMELAGE)**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 04 avril 2008, par laquelle ont été désignés les représentants du Conseil Municipal aux associations locales,

Considérant que Monsieur Benoît PINGAULT, représentant du Conseil Municipal au Comité de Jumelage, ne souhaite plus siéger à cette association, en raison de problèmes de santé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Madame Sophie DEHON.

**AMENAGEMENT DE LA RD 17 2<sup>ème</sup> PHASE : COMPTE RENDU DU DEROULEMENT DE LA CONSULTATION  
ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE**

La phase de négociation avec les différentes entreprises soumissionnaires n'étant pas finalisée, Monsieur ECHOUARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, informe que la question est retirée de l'ordre du jour et reportée à la séance du mois de janvier 2012.

## RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

### Communauté de Communes du Val de l'Indre

#### Conseil Communautaire

Monsieur HOULARD, Vice-Président, rend compte du dernier Conseil Communautaire, qui a eu lieu le 17 novembre dernier à TRUYES. Principales délibérations :

- Validation du versement d'une aide financière à une entreprise, en liaison avec celle qu'allouera le Conseil Général dans le cadre du fonds Atout éco 37. La société QUINET couverture va réhabiliter, pour s'installer, des locaux industriels à VEIGNE contribuant au renouvellement urbain en évitant une friche industrielle, et créer deux emplois en CDI dans les trois ans à venir .
- Accord pour la passation d'une convention « accueil jeunes » entre la C.C.V.I. et les Juniors Associations, permettant à celles-ci d'encaisser la cotisation annuelle de chaque jeune adhérent (fixée à 1 €).
- Accord pour le renouvellement de la convention entre la C.C.V.I. et le Comité Départemental de Randonnée. La C.C.V.I. confie au Comité le balisage réglementaire des 288 km de circuits agréés que comporte le territoire communautaire, au prix de 14 € du km.
- Adoption des modifications statutaires :

N° 10 de la C.C.V.I. (Article 2 « Compétences » - rubrique « Hydraulique »), pour prendre en compte les travaux de fossés, mares et retenues collinaires, jusqu'alors exercés par le S.I.A.T.H. et qui seront dévolues au S.A.V.I. lors de la fusion des deux syndicats.

Du S.A.V.I. Le projet de modification de statuts a pour objectifs de permettre à la Communauté de Communes Loches Développement de représenter les Communes de TAUXIGNY, SAINT-BAULD, CORMERY et DOLUS LE SEC, de permettre l'adhésion de la Communauté de Communes d'AZAY-LE-RIDEAU pour son entier territoire et de permettre la fusion entre le S.I.A.T.H. et le S.A.V.I.

- Adoption du règlement pour la collecte des déchets ménagers et assimilés qui a fait l'objet d'observations et de demandes diverses ;

#### Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire

Madame DELACOTE rend compte du Comité Syndical du 28 novembre 2011, au cours duquel un bilan de la rentrée a été dressé. Des ajustements ont été réalisés (ajout d'un car sur PONT-DE-RUAN, desserte supplémentaire à Saint-Gatien, et suppression de la desserte de Grandmont le samedi matin).

Les transporteurs retenus sont « locaux ».

Puis, elle informe que pour 2012, le Conseil Général mettra l'accent sur la sécurité routière (la Baudinière en fait partie).

Monsieur HOULARD signale que l'arrêt de la Coquinière est en très mauvais état.

#### Commission Habitat et Foncier

Monsieur MELIN, délégué communautaire, membre de la Commission Habitat et Foncier de la C.C.V.I., rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, il a été prévu de créer un observatoire de l'habitat. L'observation devra permettre de réaliser une veille territoriale, un suivi des actions engagées dans le P.L.H. et des ajustements des actions et des préconisations au fil du temps. Douze fichiers en découlent.

La mise à jour devra être régulière (tous les ans), systématique (au fur et à mesure de l'arrivée de l'information) et précise.

Puis, il communique le calendrier prévisionnel du suivi et les modalités d'organisation de cette observation.

Monsieur MELIN conclut ses propos en informant que les travaux de construction du foyer de jeunes travailleurs, interrompus depuis quelque temps, en raison de la mise en redressement judiciaire de l'entreprise, vont reprendre.

## **RAPPORT DES COMMISSIONS**

### Vie Scolaire, Associative, culturelle et sportive

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN informe que la Commission s'est réunie le 23 novembre dernier pour définir ses orientations budgétaires et « lister » ses choix en matière d'investissement.

Puis, elle fait savoir qu'une réunion avec les parents d'élèves s'est tenue à l'école élémentaire, concernant les classes de découverte 2012. Le séjour à la montagne se déroulera du 6 au 10 février 2012 et celui à la mer, du 21 au 25 mai 2012.

Les activités ne sont pas toutes arrêtées.

Le coût, avant subventions, serait de 272 €/élève.

Pour mémoire, l'aide de la Commune en 2009, s'est élevée à 45 €/élève.

Un Conseil de l'école maternelle a eu lieu le 18 novembre 2011. L'effectif est porté à 70 élèves.

Dans le domaine associatif, plusieurs assemblées générales ont eu lieu.

CHORAL'LYS a renouvelé son Bureau ; Madame VERHIEST en est la Présidente.

Enfin, Madame DUBOIS-SCHATTEMAN fait savoir qu'un mouvement de grève des enseignants est annoncé pour le 15 décembre prochain.

### Urbanisme et Travaux

Monsieur ECHOUARD informe que les travaux Chemin du Breuil sont achevés et que le chantier s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Puis, il annonce que le Comité de Pilotage de la Z.A.C. se réunira le 27 janvier prochain ; à 11 heures sur le terrain et à 14 heures 30 à la Mairie.

Concernant le gymnase, il fait savoir que le chauffage pose quelques soucis ; 16 ° ont été relevés.

### Fêtes et Cérémonies

#### **Téléthon**

Monsieur PAGE annonce que 1 786 euros ont été collectés sur la Commune. Il remercie toutes les associations et bénévoles qui ont contribué à son succès.

#### **Marché de Noël**

Celui-ci aura lieu le dimanche 11 décembre 2011.

Dans le cadre de cette journée festive, la Commune offrira le vin d'honneur à midi et le spectacle de marionnettes à 15 heures à la salle des fêtes.

#### **Vœux du Maire**

Ceux-ci auront lieu le vendredi 06 janvier 2012 à 19 heures à la salle des fêtes.

#### **Colis de Noël aux Aînés**

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale et élus, distribueront prochainement les colis de Noël au domicile des 92 bénéficiaires.

Les 28 Artannais et Artannaises résidant en maison de retraite extérieure ou à la MARPA, recevront également un petit présent.

### Communication

Monsieur POITOU, Adjoint délégué à la Communication et Madame DELACOTE, Conseillère Municipale déléguée au Bulletin Municipal, font savoir que le prochain FIL est en cours de conception. La distribution est prévue pour la fin du mois de janvier 2012.

Les demandes d'encarts publicitaires pour le GUIDE DES ANNONCEURS sont en hausse.

Ils adressent leurs remerciements à la Famille DEHON, qui leur a fourni une très belle photographie pour la carte de vœux 2012.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BOUGRIER communique les dates des prochains Conseils Municipaux :

10 janvier 2012

07 février « »

13 mars « »

03 avril « »

15 mai « »

12 juin « »

03 juillet « »

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN informe que les travaux d'installation du terrain multisports sont achevés ; que ceux concernant le skatepark devraient intervenir très prochainement.

L'inauguration de ces deux structures est prévue pour le samedi 14 janvier 2012 à 11 heures 30.

Monsieur MELIN note avec satisfaction que la Place des Tilleuls n'est plus encombrée par des véhicules garés en dehors des places de stationnement.

Il signale par ailleurs que l'ampoule d'un candélabre de la rue du Clos Bruneau est grillée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures 35.